



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

VILLE D'ARGELES-SUR-MER

ARRETE DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ; L 153-1 et suivants ; R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-2 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 approuvant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n° 2021APO25 en date du 29 mars 2021;

Vu les avis des services consultés ;

Vu la décision n° E21000082/34 en date du 28 juillet 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme TREBAOL Christine, qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 66008 20 A0002 déposée à la mairie d'Argelès - sur-Mer en date du 26 février 2020 par la SAS « Domaine des Chênes Verts » représentée par Monsieur Grégory NAMIECH visant à la réalisation de 40 macro lots constitués de 483 logements maximum aux lieux-dits Aspres de la Sorède et Neguebous Sud sur le territoire d'Argelès-sur-Mer;

Vu les pièces du dossier présenté et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique soumises à enquête publique au titre des articles du code de l'environnement susvisés;

Considérant que le projet relève des catégories d'aménagements soumis à étude d'impact mentionnées à l'article R 122-2 du code de l'environnement (rubrique 39 b): opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ou dont la surface de plancher au sens de l'article R 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R 420-1 du code de l'urbanisme est supérieur ou égal à 40 000 m².

Considérant qu'il ressort du dossier présenté (terrain d'assiette de l'opération d'aménagement équivalent à 15,5 ha) que celui-ci relève d'une étude d'impact et son résumé non technique en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette demande de permis d'aménager à l'enquête publique conformément aux lois et décrets susvisés ;

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet est d'assurer l'information et la participation du public sur le projet d'aménagement susvisé et notamment sur l'étude d'impact et son résumé non technique soumises à enquête publique au titre des articles du code de l'environnement du **vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures soit pendant 31 jours consécutifs.**

Article 2 : Commissaire enquêteur.

Mme TREBAOL Christine, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique et observations du public.

Les pièces du dossier d'enquête présenté et notamment le dossier de permis d'aménager n° PA 66008 20 A0002, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures en mairie d'Argelès-sur-Mer (Allée Ferdinand Buisson) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur :

**Mme TREBAOL Christine, Commissaire-enquêteur
Mairie d'Argelès-sur-Mer
Allée Ferdinand Buisson -BP 99
66704 Argelès-sur-Mer Cedex**

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique accessible au public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Sur le site internet :

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-argelessurmer.fr

Sur le registre dématérialisé :

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et transmettre ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête soit du vendredi 15 octobre 2021 à 8 heures au lundi 15 novembre 2021 à 17 heures sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2689>;

Des observations pourront également, être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2689@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2689>.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par le commissaire-enquêteur, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à la mairie d'Argelès-sur-Mer, pour être mis à la disposition du public.

Seules les observations émises pendant la durée de l'enquête seront prises en considération.

Article 4 : Communication du dossier d'enquête :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Argelès-sur-Mer dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Accueil du public

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Argelès-sur-Mer pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 3 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 15 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

En raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il est conseillé de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en amont des permanences en contactant le service urbanisme de la mairie au numéro suivant : 04.68.95.34.39.

Les rendez-vous pourront se dérouler en présentiel en mairie ou sous la forme de rendez-vous téléphoniques pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées tant pour la consultation du dossier qu'au cours des permanences :

- **Port du masque obligatoire (non fourni) ;**
- **Désinfection ou lavage des mains avant consultation du dossier et du registre ;**
- **Ne pas se présenter en cas de symptôme du Covid 19 ;**
- **2 personnes maximum en plus du commissaire enquêteur.**

Article 6 : Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n° 2021APO25 en date du 29 mars 2021 joint au dossier d'enquête publique sont consultables dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 3. La commune d'Argelès-sur-Mer donnera son avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le **15 novembre 2021 à 17 heures**, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

M. le Maire d'Argelès-sur-Mer disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire-enquêteur ses réponses éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à M. le Maire d'Argelès-sur-Mer le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, à la mairie d'Argelès-sur-Mer, à la Préfecture des Pyrénées Orientales pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site Internet de la commune : www.ville-argelessurmer.fr et sur le site dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2689> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture

Article 8: Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune d'Argelès-sur-Mer: www.ville-argelessurmer.fr ainsi que sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/2689>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie d'Argelès-sur-Mer et dans tous les sites d'affichage municipal situés sur le territoire municipal.

L'accomplissement de la formalité d'affichage sera certifié par le maire d'Argelès-sur-Mer à l'issue de l'enquête. Le certificat correspondant sera transmis au commissaire enquêteur.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Antoine CASANOVAS, élu délégué à l'Urbanisme à la mairie d'Argelès-sur-Mer (tel. : 04.68.95.34.39).

Article 10 : M. Le Directeur Général des Services et Mme le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGELES-SUR-MER, le 24 septembre 2021

Le Maire,


Antoine PARRA

